

Bilan d'animation 2017

**Site Natura 2000 FR7200699
«Grottes du Trou Noir»**

*Bilan d'animation du
Document d'Objectifs
Année 2017*





Site Natura 2000 FR7200699 «Grottes du Trou Noir»

*Bilan d'animation du
Document d'Objectifs
Année 2017*

TARTARY P. 2017 – Bilan annuel 2017 d'activité de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 des grottes du Trou Noir pour la deuxième tranche d'animation (2015-2018). CEN Aquitaine, DREAL Aquitaine, DDTM33. 13 p + annexes.



Maitrise d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Direction Régionale de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine
Préfecture du département de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde

Structure porteuse

Préfecture du département de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde

Structure Animatrice :

Structure :	Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
Présidente :	Catherine MESAGER
Directrice :	Christine BARBOUX
Chargée de secteur pour la Gironde :	Adeline DESTOMBES

Animateur Natura 2000

Chargé de mission Natura 2000 :	Pascal TARTARY
Antenne Gironde :	5 allée Ronsard – 33 320 LE TAILLAN MEDOC

Rédaction du bilan

Rédaction :	TARTARY Pascal, Animateur Natura 2000 du site (CEN Aquitaine)
Validation :	DESTOMBES Adeline, Chargée de secteur de l'antenne Gironde (CEN Aquitaine)
Référent DDTM33 :	KLEIN Nicolas

Cartographie

TARTARY Pascal, Animateur du site Natura 2000 des Grottes du Trou Noir

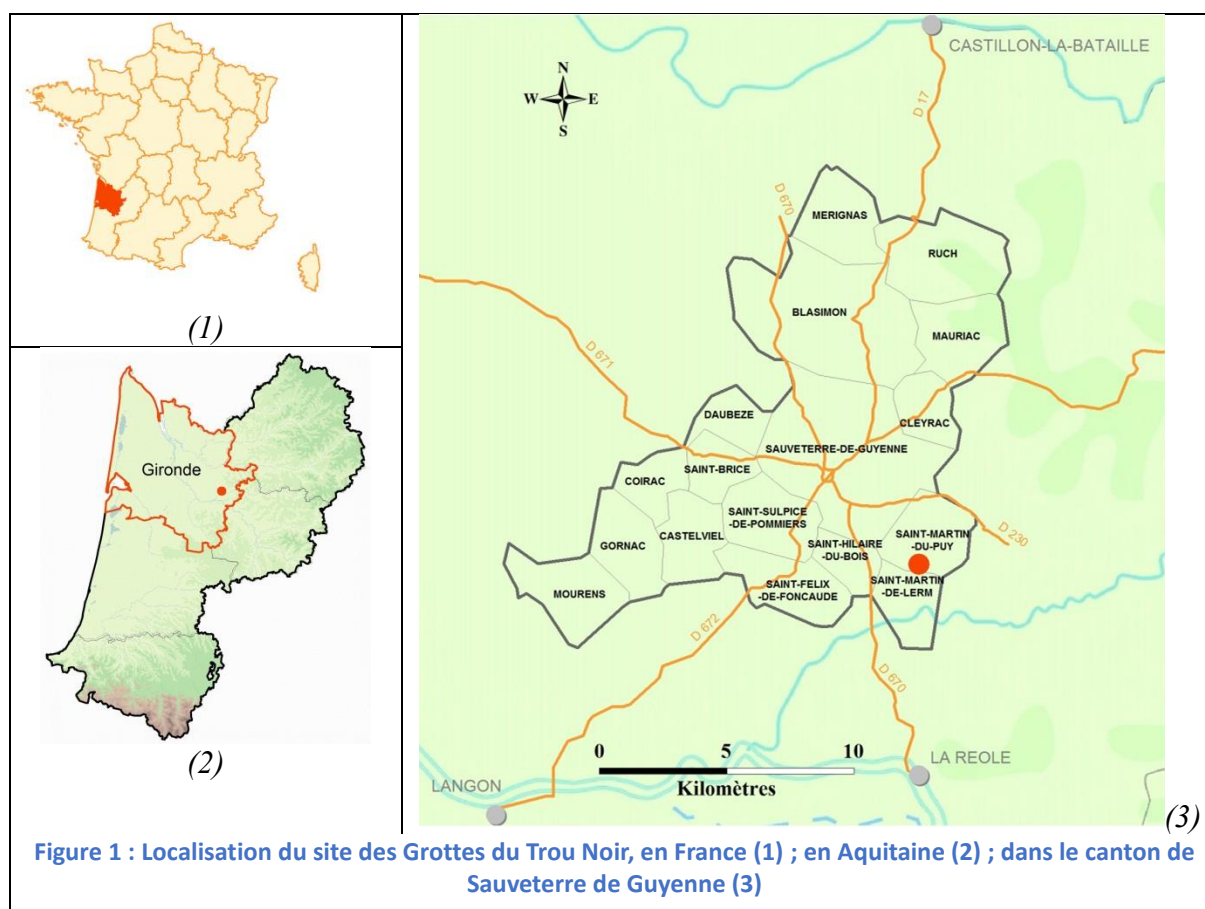
Illustrations

TARTARY Pascal, Animateur du site Natura 2000 des Grottes du Trou Noir

Préambule

Le site des GROTTES DU TROU NOIR se situe en région Aquitaine, dans la partie est du département de la Gironde (33). Le site se trouve pour sa grande majorité sur la commune de Saint-Martin-du-Puy (74 %) et dans une moindre mesure sur celle de Saint-Martin-de-Lerm (26 %).

Ces deux communes dépendent du canton de Sauveterre-de-Guyenne et appartiennent au bassin versant du Dropt. Au nord de la ville de La Réole et à l'est de la ville de Sauveterre-de-Guyenne, les GROTTES DU TROU NOIR se situent à l'extrémité orientale du pays de l'Entre-Deux-Mers.



Si ce site est fréquenté par les chauves-souris tout au long de l'année par des espèces assez variées, c'est principalement en période estivale (reproduction) et en période de transit que l'on peut souligner l'intérêt primordial de la protection des populations présentes.

Au regard de la prise en compte des territoires de chasse favorables aux espèces, une modification du périmètre a été actée par le COPIL. La superficie du site est alors passée de 12,57 ha à 178,8 ha, sur les communes de Saint-Martin-du-Puy (132,7 ha) et de Saint-Martin-de-Lerm (46,1 ha).

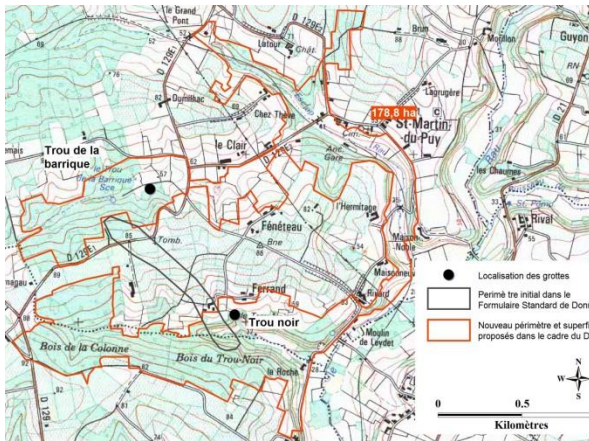


Figure 2 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur fond de carte IGN au 25 000ème

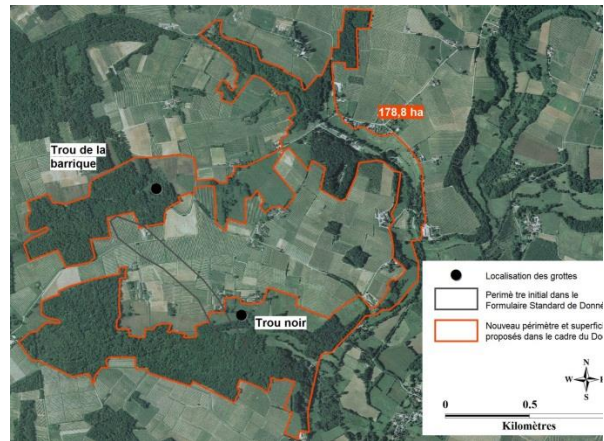


Figure 3 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur photographie aérienne

Table des matières

Préambule	4
Introduction.....	7
I. Mise en œuvre de la contractualisation sur le site	8
A. Contrat Natura 2000.....	8
B. Charte Natura 2000.....	8
C. Mesures agro-environnementale et climatiques	9
II. Evaluation des incidences	10
III. Evaluation des actions du DOCOB.....	11
A. Synthèse d’avancement des actions	11
IV. Actions à entreprendre en 2018	13

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site des Grottes du Trou Noir, en France (1) ; en Aquitaine (2) ; dans le canton de Sauveterre de Guyenne (3)	4
Figure 2 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur fond de carte IGN au 25 000ème.....	5
Figure 3 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur photographie aérienne	5
Figure 4 : Ruisseau sortant de la grotte du Trou Noir	7
Figure 5 : Représentation cartographique de la démarche de contractualisation Natura 2000 sur le site	12

Table des tableaux

Tableau I : Contrats Natura 2000 mobilisables sur le site	8
Tableau II : Bilan du nombre de contacts engagés pour les contrats	8
Tableau III : Bilan du nombre d’engagements pour les contrats	8
Tableau IV : Bilan du nombre de contacts engagés pour la charte.....	8
Tableau V : Bilan du nombre d’engagement pour la charte	8
Tableau VI : Bilan du nombre de contacts engagés pour les MAEc	9
Tableau VII : Bilan du nombre d’engagement potentiel pour les MAEc	9
Tableau VIII : Mesures en faveur des chiroptères mobilisable sur les exploitations agricoles	9
Tableau IX : Synthèse de la démarche d’évaluation des incidences sur le site.....	10
Tableau X : Etat d’avancement des actions du DOCOB après la première année d’animation (2015-2016) de la deuxième tranche d’animation (2015-2018)	11
Tableau XI : Tableau de bord des objectifs du DOCOB	12

Introduction

Le site Natura 2000 « Grottes du Trou Noir » FR7200699 (Directive 92/43/CEE "Habitats, Faune, Flore") s'est doté d'un Document d'Objectifs validé en 2008. L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence d'une importante colonie (5 à 10 000 individus) mixte **Grand / Petit murin** *Myotis myotis/blythii* et de **Minioptère de Schreibers** *Miniopterus schreibersii* en période de mise-bas. Ainsi, le site du Trou Noir est considéré comme ayant un niveau d'intérêt fort au niveau national.

L'année 2016-2017 marque la deuxième année d'animation de la deuxième tranche de mise en œuvre du document d'objectifs du site. Tout comme la première, cette deuxième tranche a été confiée par la Préfecture de la Gironde au Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine).

Ce document fait état des activités entreprises lors de l'année 2017.



Figure 4 : Ruisseau sortant de la grotte du Trou Noir

I. Mise en œuvre de la contractualisation sur le site

A. Contrat Natura 2000

Le DOCOB validé en 2008 préconise la mise en œuvre de 4 contrats Natura 2000 pour garantir la conservation des populations de chauves-souris sur le site.

Tableau I : Contrats Natura 2000 mobilisables sur le site

Code de l'action	Dénomination	Niveau de priorité	Etat d'avancement au 01/07/2015
GH1	Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir et pose d'un panneau d'information	Prioritaire	En cours de finalisation
GH2	Mise en place d'un périmètre ou d'une grille à chiroptères au Trou de la Barrique et pose d'un panneau d'information	Prioritaire	Non abouti à l'exception du panneau d'information
GH3	Création et restauration de clairières ou de landes	Secondaire	Non abouti
GH4	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeux de production	Secondaire	Non abouti

Tableau II : Bilan du nombre de contacts engagés pour les contrats

Nombre de contacts engagés	Surface démarchée	% du nombre total de parcelles du site	% de la surface totale du site
2	1,1 ha	1%	1%

Tableau III : Bilan du nombre d'engagements pour les contrats

Nombre d'engagement	% de concrétisation	Surface engagée	% du nombre total de parcelles du site	% de la surface totale du site
2	100%	1,1 ha	1%	1%

B. Charte Natura 2000

Le CEN Aquitaine, dans sa mission de mise en œuvre de la contractualisation, n'a pas enregistré de signature de charte en 2017.

Pour rappel, depuis 2011, le CEN Aquitaine a permis d'engager 2 chartes portant sur les activités socio-économiques sur le site.

Tableau IV : Bilan du nombre de contacts engagés pour la charte

Nombre de contacts engagés	Surface démarchée	% du nombre total de parcelles sur le site	% de la surface totale du site
2	-	-	-

Deux acteurs socio-économiques ont été contactés. Cette catégorie d'utilisateurs du site ne peut comptabiliser de surface.

Tableau V : Bilan du nombre d'engagement pour la charte

Nombre de contacts engagés	% de concrétisation	Surface engagée	% du nombre total de parcelles sur le site	% de la surface totale du site
2	100%	-	-	-

C. Mesures agro-environnementale et climatiques

Le site Natura 2000 des Grottes du Tour Noir (*stricto sensu*) n'est pas particulièrement agricole. Ce sont plus les milieux forestiers qui prédominent, notamment avec les boisements qui entourent le Trou de la Barrique et le Trou Noir. Cependant, le découpage du site en forme de « C » inversé est propice à l'institution d'une zone de chasse pour les chauves-souris au cœur du « C ».

Ainsi, dans l'optique du dépôt d'un plan agro-écologique et climatique (PAEc) au début de l'année 2017, le CEN Aquitaine a entrepris une enquête auprès des exploitations du territoire pour connaître les possibilités de contractualisations de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc).

Tableau VI : Bilan du nombre de contacts engagés pour les MAEc

Nombre de contacts engagés	Surface démarchée	% du nombre total de parcelles sur le site	% de la surface totale du site
4	122,876 ha	40%	3%

Tableau VII : Bilan du nombre d'engagement potentiel pour les MAEc

Nombre de contacts engagés	% de concrétisation	Surface engagée	% du nombre total de parcelles sur le site	% de la surface totale du site
1	25%	16,885 ha	6%	0,4%

Six mesures semblent particulièrement adaptées pour garantir l'intérêt des milieux agricole en tant que zone de chasse pour les chauves-souris.

Tableau VIII : Mesures en faveur des chiroptères mobilisable sur les exploitations agricoles

Code mesure	Dénomination	Intérêt pour les chauves-souris
SHP_01	Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux	Maintien des prairies ouvertes et d'une source de nourriture liée à l'élevage
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide de synthèse	Limite les atteintes sur la ressource alimentaire des espèces
PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Maintien des corridors de déplacement
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Maintien des éléments fixes du paysage, point de repère des espèces

Vu le peu d'exploitant intéressé par le démarche et par ailleurs, vu la complexité de sa mise en œuvre, aucun PAEC ne sera déposé sur le site.

II. Evaluation des incidences

Le Conservatoire d'espaces naturel, dans sa mission d'accompagnement des projets soumis à évaluation d'incidence, a permis de traiter un dossier de retournement de prairie. Cette procédure a été entreprise à postériori pour régulariser la conversion d'habitats de chasse pour les chauves-souris en culture céréalière puis en vigne.

Tableau IX : Synthèse de la démarche d'évaluation des incidences sur le site

Identifiant	Procédure	Objet	Commune	Surface	% de la surface du site	Avis du service instructeur
Projet 1	Déclaration	Retournement de prairies	Saint-Martin-du-Puy	7 ha	4%	Favorable assorti d'actions correctives

L'autorité administrative a accepté le projet, mais à tout de même assorti son autorisation à des actions correctives notamment sur :

- La création et le maintien de haies pour favoriser le déplacement des chauves-souris ;
- La mise en protection d'une mare, comme élément structurant du paysage ;
- Et la modification des pratiques d'utilisation de produits phytosanitaires.

C'est la première procédure d'évaluation des incidences que le CEN Aquitaine a à suivre sur le site. Elle met en lumière le manque d'information transmis aux propriétaires nouvellement acquéreurs de parcelles, notamment agricoles, en site Natura 2000.

Cette procédure est toujours en cours.

III. Evaluation des actions du DOCOB

A. Synthèse d'avancement des actions

Tableau X : Etat d'avancement des actions du DOCOB après la première année d'animation (2015-2016) de la deuxième tranche d'animation (2015-2018)

Objectif de conservation	Code de l'action	Dénomination	Réalisation 2017	Etat d'avancement 2015/2018
Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial	GH1	Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir et pose d'un panneau d'information		
	GH2	Mise en place d'un périmètre ou d'une grille à chiroptères au Trou de la Barrique et pose d'un panneau d'information	Opération non programmée en 2016	
	GH3	Création et restauration de clairières ou de landes		Opération non programmée en 2016
	GH4	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeux de production		Opération non programmée en 2016
	GH5	Reconversion de terres arables en herbages extensifs		Mise en œuvre dans le cadre du PAEc
	GH6	Reconversion de terres arables en prairies temporaires		Mise en œuvre dans le cadre du PAEc
	GH7	Gestion extensives de la prairie par la fauche ou le pâturage		Mise en œuvre dans le cadre du PAEc
Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces	SE1	Suivi des populations de chauves-souris		
	SE2	Détermination identification des espèces de grands / petits murins		Opération finalisée avant 2015
	n.c	Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte du Trou Noir		
	SE3	Relevé topographiques de la traversée		Opération finalisée avant 2015
	SE4	Suivi de l'évolution des habitats d'espèces sur le site		Opération finalisée avant 2015
Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces	SE5	Evaluer la conservation des espèces et des habitats		
	VA1	Mise en place de la sensibilisation autour de l'utilisation des vermifuges		Opération non programmée en 2016
Animer l'application du Document d'Objectifs	AN1	Identification des ayant-droits		
	AN2	Information et communication sur les mesures		
	AN3	Identification des besoins financiers		
	AN4	Rédaction / mise à jour du PAE		
	AN5	Rédaction de la charte		Opération finalisée avant 2015
	AN6	Prise de contact avec les ayant-droits		
	AN7	Diagnostic des parcelles		
	AN8	Proposition de contrats		
	AN9	Aide au montage de dossier		Opération non programmée en 2016
	AN10	Suivi de l'instruction		
	AN11	Aide à la mise en œuvre technique		Opération non programmée en 2016
	AN12	Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins		
	AN13	Intégration de l'enjeu chiro dans les documents de planification		Opération non programmée en 2016
	AN14	Ingénierie financière		Opération non programmée en 2016
	AN15	Elaboration du cahier des charges techniques		Opération non programmée en 2016
	AN16	Conduite d'opération		Opération non programmée en 2016
	AN17	Bilan et évaluation des actions du contrat		
	AN18	Préparation et animation du comité de pilotage		Opération non programmée en 2016
	AN19	Coordination des avis techniques		
Avec	Pour le niveau de priorité (code action) :			
Pour le niveau d'avancement :				

Tableau XI : Tableau de bord des objectifs du DOCOB

Objectifs	Atteint	Non Atteint	En cours	A revoir	Commentaires
Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial					Les contacts sont pris, reste à faire prendre conscience les propriétaires du bienfondé des actions.
Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces					Une majorité de suivis ont été mise en place, pour le reste il y a des moyens de mutualiser les actions entre elles.
Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces					
Animer l'application du Document d'Objectifs					Les objectifs de l'animation, hors ingénierie lié aux contrats, sont atteints.

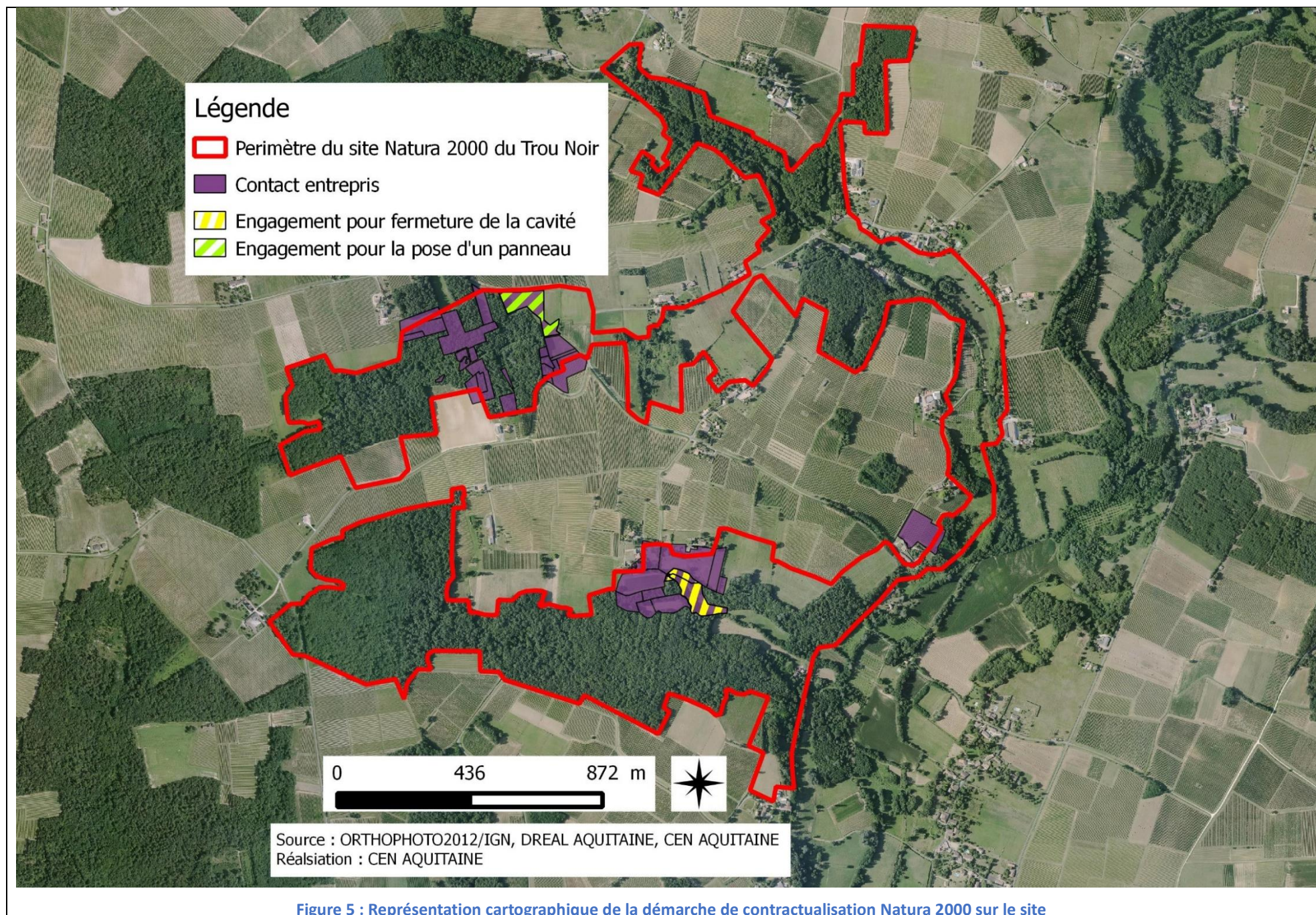


Figure 5 : Représentation cartographique de la démarche de contractualisation Natura 2000 sur le site

IV. Actions à entreprendre en 2018

Quatre actions principales sont à engager sur l'année 2018 :

- engager la fermeture de l'accès à la grotte du Trou Noir ;
- faire vivre la charte Natura 2000, en la faisant connaître et en démarchant les collectivités territoriales, les propriétaires et les usagers ;
- et suivre les populations de chauves-souris, par l'intermédiaire du partenariat développé avec le groupe chiroptère d'Aquitaine.

Annexe 1 : Fiche de présentation du site

Nom officiel du site Natura 2000 :	Grottes du Trou noir
Date de transmission de la ZSC :	31 juillet 2003
Date de l'arrêté de la ZSC :	4 octobre 2016
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :	oui / <input checked="" type="checkbox"/> non
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	<input checked="" type="checkbox"/> oui / non
Numéro officiel du site Nature 2000 :	FR 7200698
Localisation du site Nature 2000 : région(s) concernée(s) :	Aquitaine
Localisation du site Natura 2000: département(s) concerné(s) :	Gironde (33)
Date de mise à jour du FSD :	31 janvier 2012
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	179 ha
Préfet coordinateur :	Préfet de Gironde
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pour la période d'animation du Docob :	Préfet de Gironde
Structure porteuse :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde
Animateur :	Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :	<i>Grottes non exploitées (8310)</i>
Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site :	<i>Rhinolophus hipposideros (1303)</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum (1304)</i> <i>Myotis blythii (1307)</i> <i>Miniopterus schreibersii (1310)</i> <i>Myotis myotis (1324)</i>
Espèces patrimoniales présentes sur le site :	-



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ RELATIF A LA CREATION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE « GROTTES DU TROU NOIR »**

**Le Préfet de la Gironde
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la directive habitat, faune, flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive «Habitats», et notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage;

VU l'arrêté n° 010675 du 15 mai 2001, modifié par l'arrêté n° 061412 du 26 juillet 2006, relatif à la création et à la constitution d'un comité de pilotage interdépartemental pour cinq sites à chiroptères dont le site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200699 – «Grottes du trou noir»;

VU l'arrêté portant désignation du site Natura 2000 « Grottes du trou noir » en date du 21 août 2006 ;

VU l'arrêté n°082135 du 18 novembre 2008, portant abrogation de l'arrêté n°010675 du 15 mai 2001 constituant un comité de pilotage interdépartemental pour cinq sites Natura 2000 à chiroptères ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR7200699 « Grottes du trou noir».

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1er du présent arrêté est composé comme suit :

Représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sauveterrois ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint Martin du Puy ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin de Lerm ou son représentant,

Représentants des administrations :

- Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant,

Représentants des organisations socio-professionnelles et des usagers :

- Monsieur le Président de la FDSEA de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre départemental des jeunes agriculteurs de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant,

- Monsieur le Délégué de l'ONCFS ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de spéléologie de Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe Chiroptères Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- Madame la Déléguée Régionale au Tourisme ou son représentant,
- Monsieur Christophe Aubert, Chargé de mission coordonnateur au CREN Aquitaine ou son représentant,
- Madame Chantal LABROUSSE,
- Monsieur Michel BOURGOGNE,
- Monsieur et Madame LUIZ
- Monsieur Francis PEYRE

Article 3 : Le comité de pilotage est sous présidence de l'Etat. Il se réunit sur l'initiative de son président. Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

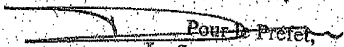
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée aux membres concernés.

Fait à Bordeaux, le

14 MARS 2011

Le préfet


~~Pour le Préfet,~~
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Grottes du Trou Noir (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1611778A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2015/2373 de la Commission du 26 novembre 2015 arrêtant une neuvième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La carte au 1/25 000 annexée au présent arrêté abroge et remplace la carte annexée à l'arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site « Natura 2000 Grottes du Trou Noir » (zone spéciale de conservation) FR 7200699. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Gironde sur une partie du territoire des communes suivantes : Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-du-Puy.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Grottes du Trou Noir (zone spéciale de conservation).

Art. 3. – La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture Gironde, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
F. MITTEAULT



Antenne Gironde
5, allée Ronsard
33320 Le Taillan-Médoc
Tél. 05 56 57 67 73
antenne33@cen-aquitaine.fr



www.cen-aquitaine.org